



PERIODE D'AGREMENT 2021-2027

Guide du fichier participants FSE+

Guide méthodologique à l'usage des bénéficiaires

Agréés dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie - Bruxelles

Version 2 – Septembre 2023



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| Introduction | 4 |
| PARTIE 1 : La collecte des données personnelles de vos participants | 5 |
| PARTIE 2 : Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) | 7 |
| Collecte, transmission et traitement des données | 7 |
| Transmissions des données | 7 |
| Les droits des personnes physiques concernées | 7 |
| PARTIE 3 : Données sensibles et données agrégées | 9 |
| 1. Les données personnelles dites « sensibles » | 9 |
| 2. Données liées à l'éligibilité des participants à votre opération | 11 |
| PARTIE 4 : Le fichier « participants » | 12 |
| 1. Où trouver le fichier | 12 |
| 2. Compléter le fichier | 12 |
| 3. Description des champs à compléter | 13 |
| PARTIE 5 : Cadre de performance : Indicateurs de réalisation et de résultat | 24 |

PRÉAMBULE

Pour la programmation AMIF 2021-2027, les « nouveautés » sont signalées tout au long du guide par le symbole 

Modifications apportées dans la version 2

1. Définition des données personnelles dites « données sensibles » (pages 9-10)
2. Précisions sur la collecte du niveau d'études (donnée obligatoire) (page 17)
3. Ajout de l'indicateur de résultat CR01 (page 32)
4. Ajout de la colonne T « commentaires » (page 21)

INTRODUCTION

En tant que bénéficiaire de fonds européens (FSE+ ou AMIF), il est obligatoire de transmettre à l'Agence FSE différentes données à caractère personnel, parfois sensibles¹, des participants² de vos opérations. Ceci conformément aux **règlements** (UE) [n° 2021/1060](#), (UE) [2021/1057](#) et (UE) [2021/11472](#).

L'absence ou l'omission de ces données peut constituer au minimum un manquement aux obligations du règlement et pourrait entraîner une suspension, un retrait partiel ou total de la subvention FSE+.

Le traitement de ces données par l'Agence FSE permet de réaliser les évaluations et la communication d'indicateurs exacts auprès de la Commission européenne.

Nouveauté Pour ce Programme 2021-2027, le vocabulaire est quelque peu modifié :

| | | |
|---------------|---------|---------------------|
| Opérateur | devient | Bénéficiaire |
| Stagiaire | devient | Participant |
| Projet/action | devient | Opération |

Il est essentiel de se référer à la fiche n°1 du Guide administratif et financier 21-27 qui reprend le dossier administratif et les critères d'éligibilité des participants par priorité, mesure et action.

¹ Voir annexe i de la recommandation du 20 juillet 2016 de la Commission de protection de la vie privée

² Article 17, paragraphe 5, du règlement FSE+ 2021/1057

PARTIE 1 : LA COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES DE VOS PARTICIPANTS

Vous devez récolter et transmettre, **dans les temps**, les données personnelles de vos participants.

Pour cela, 2 actions doivent être menées en parallèle :

1. **Dossier individuel** : vous devez constituer, pour chacun, un dossier qui contiendra tous les **éléments** permettant à l'Agence FSE et aux différents niveaux de contrôle³ de **vérifier les données liées** à vos participants (fiche signalétique 1 du Guide administratif et financier).

 Vous avez la **responsabilité** de l'exactitude et de la qualité des données que vous transmettez à l'Agence FSE ;

2. Fichier « participants » : dans l'[application 2021-2027](#), vous devez télécharger et compléter un fichier Excel reprenant les données de vos participants en suivant ces règles :

- ✓ **Nouveauté** **1 participant est encodé 1** fois même si l'opération se déroule sur plusieurs années ou si différents modules sont suivis ;
- ✓ **La récolte des données se fait à l'entrée dans l'opération ;**
- ✓ **Nouveauté** Ce fichier est cumulatif tout au long de la programmation ;
- ✓ **Nouveauté** Il sera actualisé en ajoutant les nouveaux participants et en adaptant les heures/sorties/acquis pour les participants déjà encodés ;
- ✓ **Nouveauté** Le fichier est transmis deux fois par an à l'Agence FSE via l'application 21-27 : **le 1er juin et 1er décembre** ;
- ✓ Les informations relatives à la sortie peuvent être récoltées jusqu'à 4 semaines à dater du jour où le participant a quitté votre opération⁴ que ce soit pour les participants qui vont au terme de l'opération ou ceux qui la quitte prématurément ;
- ✓ Certaines données sensibles sont encodées de façon agrégée (ex. : le nombre de participants en situation de handicap).

³ Des instances de contrôle internes à l'Agence FSE ou externes, dûment mandatées, tels que la CAIF, le SAPE, la Cour des Comptes européenne, etc.

⁴ Lorsque plusieurs événements ayant une incidence sur la situation sur le marché du travail du participant se produisent au cours de cette période de 4 semaines après avoir quitté l'opération, seul un événement est enregistré. Le plus récent devant prévaloir et être communiqué comme résultat (Boîte à outils indicateurs communs – Octobre 2021).

Le Règlement UE 2021/1057⁵ prévoit également de rendre compte des résultats à plus long terme des opérations soit six mois après qu'un participant ait quitté l'opération. Ces résultats à plus long terme pouvant être fondés sur un échantillon représentatif de l'ensemble des participants pour chaque objectif spécifique, l'Agence FSE réalisera des sondages sur le devenir des participants.

Pour les évaluations et la communication des indicateurs auprès de la Commission européenne, toutes les données de vos participants sont transmises exclusivement de façon agrégée.

⁵ Annexe 1 point 4

PARTIE 2 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La collecte, le traitement et la transmission des données sont strictement encadrés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de l'Union Européenne. L'Agence FSE attache donc beaucoup d'importance à la protection des données des bénéficiaires de ses actions et de leurs participants, ainsi qu'à celles de ses partenaires et contacts.

Collecte, transmission et traitement des données

En tant que bénéficiaire de fonds européens (FSE+ et AMIF), vous êtes tenus de récolter certaines données de vos participants, qui nous sont transmises via l'application 21-27, application sécurisée à plusieurs niveaux, à des fins de récolte des indicateurs de réalisation et de résultat, d'évaluation et de sondages.

Les règlements (UE) n° 2021/1060, (UE) 2021/1057 et (UE) 2021/11472 autorisent l'Agence FSE à demander ce type de récolte de données.

La collecte et les transmissions de celles-ci sont nécessaires à l'Agence FSE pour garantir l'exactitude des données récoltées afin de répondre aux évaluations et de faire rapport auprès de la CE de la mise en œuvre du Programme⁶.

Transmissions des données

Les données traitées par l'Agence FSE sont anonymisées et communiquées de manière agrégée à la CE. Certaines, plus personnelles, sont transmises à des fins d'enquêtes téléphoniques notamment pour rencontrer l'obligation de suivi des participants 6 mois après leur sortie.

Les données personnelles que vous nous transmettez ne font pas l'objet d'un transfert en dehors des pays membres de l'Union Européenne.

Les droits des personnes physiques concernées

Au moment où vous collectez les données personnelles, les personnes physiques concernées doivent être dûment informées de la transmission des données, principalement via le fichier « participants », à l'Agence FSE et aux tiers mentionnés pour des raisons de statistiques, d'évaluation, de sondage ou d'audit. Les participants peuvent en effet être contactés par les instituts d'enquêtes.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits légaux d'accès et de correction des données transmises. Elles peuvent demander à l'Agence FSE de recevoir, dans un format structuré, couramment utilisé, les données les concernant.

Pour exercer ces droits, le participant doit adresser une requête écrite, signée et datée, avec copie de sa carte d'identité, par courrier ordinaire à l'attention du délégué à la protection

⁶ Par la communication des indicateurs de réalisation et de résultat consolidés.

des données (DPO) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par email à l'adresse protectiondesdonnees@cfwb.be.

Enfin, chaque personne physique concernée a le droit d'introduire, le cas échéant, une réclamation auprès de l'Autorité belge de Protection des Données, rue de la presse, 35 à 1000 Bruxelles, www.autoriteprotectiondonnees.be

PARTIE 3 : DONNÉES SENSIBLES⁷ ET DONNÉES AGRÉGÉES

1. Les données personnelles dites « sensibles »

Certaines données que vous collectez et nous transmettez concernent des éléments plus « sensibles » de vos participants. Il s'agit par exemple de leur situation de handicap ou leur appartenance à une minorité ethnique.

- Cette collecte, même si elle est rendue obligatoire par les règlements européens, à des fins statistiques et/ou d'évaluation, est **transmise de façon agrégée** à l'Agence FSE. Néanmoins, vous devez documenter la méthodologie utilisée pour estimer ces indicateurs ;
- Concernant la **situation de handicap** d'une personne, le lien qui est établi avec ce statut est la reconnaissance légale par une autorité compétente (affaires sociales, AVIQ, service Phare, fonds des accidents de travail, ...).

Pour une série de données « sensibles », la récolte individuelle n'est pas obligatoire, sauf lorsqu'il s'agit d'un critère d'éligibilité de l'opération (exemple : opération FSE+ adressée uniquement à des personnes en situation de handicap, etc).

Cependant, il sera demandé au bénéficiaire de fournir des données agrégées et d'étayer la méthode du calcul de l'estimation pour les données suivantes :

- Personne en situation de handicap ;
- Personne d'origine étrangère ;
- Personne issue d'une minorité (communautés marginalisées telles que les Roms) ;
- Sans domicile fixe ou confrontés à l'exclusion de leur logement.

Ces données sont transmises de manière globale et anonyme à l'Agence FSE.

Si les indicateurs ci-dessous ne constituent pas un critère d'éligibilité au niveau de l'opération, il est possible de déterminer les chiffres sur base d'estimations solidement étayées ou extraites de registres (par exemple Statbel). Il faudra dès lors documenter la méthode **et** les sources.

EECO12 : participants en situation de handicap

Personne avec une reconnaissance de handicap établie sur une base légale : Direction générale Personnes handicapées (DGPH), AVIQ, Service bruxellois Personne Handicapée Autonomie Recherchées (PHARE), Fonds des accidents du travail ou tout organisme habilité.

⁷ Informations sensibles demandées au titre des indicateurs marqués du symbole « ** » à l'annexe I et II du règlement FSE+ (UE) n° 2021/1057

EECO14 : participants d'origine étrangère

Définition : la catégorie des belges d'origine étrangère est très hétérogène. Cette catégorie est dès lors scindée en plusieurs sous-catégories :

1. Première nationalité enregistrée étrangère ;
2. Première nationalité enregistrée belge ;
 - a. Les deux parents ayant une première nationalité étrangère enregistrée ;
 - b. Un parent ayant une première nationalité étrangère enregistrée.

Plus d'informations : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/origine#documents>

EECO15 : Minorités

Source : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary/glossary/minority_fr.

Définition : « Un groupe non dominant qui est généralement numériquement inférieur à la population majoritaire d'un État ou d'une région dans ses caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques et qui (ne serait-ce qu'implicitement) reste solidaire de sa propre culture, de ses traditions, de sa religion ou de sa langue. ».

En Belgique, aucune définition n'existe à ce jour. Il n'y a donc aucune statistique en la matière.

ECO16 : personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement

Conformément à l'accord de coopération du 12 mai 2014 sur le sans-abrisme, conclu entre l'État fédéral et les Communautés et Régions, le « Sans-abrisme et l'absence de chez-soi : situation dans laquelle une personne ne dispose pas de son logement, n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Les parties signataires reconnaissent de la typologie ETHOS comme définition conceptuelle du sans-abrisme et l'absence de chez soi ».

Définition : la typologie ETHOS couvre toutes les situations des personnes sans domicile à travers l'Europe :

- Être sans abri (dormant à la rue) ou
- Être sans logement (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement) ou
- Être en logement précaire (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques) ou

- Être en logement inadéquat (dans des caravanes sur des site illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

Source : <https://www.feantsa.org/fr/resource/toolkit/2012/07/12/ethos-typologie-europeenne-de-l-exclusion-liee-au-logement>

2. Données liées à l'éligibilité des participants à votre opération

Ces informations permettent de vérifier l'éligibilité par rapport aux priorités et objectifs spécifiques⁸ de l'opération ainsi que la réalisation effective de l'opération au regard des objectifs.

Vous ne pourrez pas comptabiliser un participant si les données ci-dessous ne sont pas complétées :

- **Nom et prénom** (ou code de référence anonymisé) ;
- **Code postal et localité** ;
- **Date de naissance, genre, nationalité, situation professionnelle à l'entrée, niveau d'études et durée d'inoccupation** pour un demandeur d'emploi ;
- **Dates d'entrée et de sortie** le cas échéant ;
- **Nombre d'heures suivies** ;
- **Type de sortie** le cas échéant ;
- **Acquis en fin de formation** le cas échéant.

⁸ Le tableau reprenant les publics cibles pour toutes les priorités et mesures du Programme 2021-2027 est disponible dans le guide administratif et financier FSE+ 2021-2027.

PARTIE 4 : LE FICHIER « PARTICIPANTS »

 Pour la transmission des données « participants » 2021 à 2027, il est **impératif** de télécharger et compléter le fichier « participants » qui se trouve lié à votre opération dans l'application 21-27. Le fichier « participants » 21-27 est cumulatif. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

Merci de lire ce guide avant de démarrer l'encodage.

1. Où trouver le fichier

 Au commencement de votre opération, vous téléchargerez le fichier Excel :

- Soit dans l'application FSE 21-27 ;
- Soit sur le site de l'Agence FSE www.fse.be, dans la rubrique « Mes outils de gestion 2021-2027 ».

 Il comprend trois feuilles :

- **Accueil** - récapitulatif des informations requises ;
- **Participants** - feuille de travail sur laquelle vous encodez les données des participants que vous avez formés, accompagnés ou suivis durant la période indiquée ;
- **Données agrégées** :
 - **Données sensibles** : pour ces données, la récolte individuelle n'est pas obligatoire (sauf s'il s'agit d'un critère d'éligibilité de l'opération). Cependant, il vous sera demandé de fournir des données agrégées et d'étayer la méthode du calcul de l'estimation.
 - **Indicateurs spécifiques ISO** (priorité 2) et **IS3** (priorité 4 mesure 3)

 Vous ne pourrez ni modifier, ni supprimer, la structure du fichier.

2. Compléter le fichier

Remplissez, dans l'onglet « Participants », les informations relatives à votre dossier, dans la cellule B1, le code du projet A000000.

3. Description des champs à compléter

Fichier participants cumulatif FSE+ 2021-2027 : récapitulatif

Données obligatoires, récoltées 2x par an.

Rubriques du fichier et menus déroulants :

| | |
|--|---|
| 1. ID : identifiant unique | Format standard |
| 2. Nom | Texte libre |
| 3. Prénom | Texte libre |
| 4. Code postal | Obligatoire : 4 chiffres |
| 5. Localité | Texte libre |
| 6. Email | Texte libre |
| 7. Téléphone | 0000 000 000 000 (format numérique à 15 chiffres maximum. Pas de caractères spéciaux comme « + ») |
| 8. Date de naissance (format jj-mm-aaaa) | Obligatoire |
| 9. Genre (menu déroulant) | Obligatoire |

| |
|---|
| H |
| F |
| X |

10. Nationalité (menu déroulant) – Obligatoire

| |
|-----------------------|
| Belge |
| Ressortissant UE |
| Ressortissant hors UE |

11. Situation professionnelle à l'entrée (menu déroulant) – Obligatoire

| |
|---------------------------------|
| Travailleur salarié |
| Travailleur indépendant |
| Demandeur d'emploi |
| Demandeur d'emploi CPAS |
| Inactif enseignement alternance |
| Inactif enseignement |
| Inactif autre |

12. Durée d'inoccupation (pour les DE) (menu déroulant)

| |
|---------------------|
| Moins de 12 mois |
| Entre 12 et 24 mois |
| Plus de 24 mois |

13. Niveau d'études (menu déroulant)

| |
|---|
| Max. 1 ^{er} cycle du secondaire (CITE 1-2) |
| Max enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 3-4) |
| Enseignement supérieur (CITE 5 à 8) |

| | | |
|-----|--|-------------|
| 14. | Date d'entrée dans l'opération (format jj-mm-aaaa) – | Obligatoire |
| 15. | Date de sortie (format jj-mm-aaaa) – | Obligatoire |
| 16. | Total heures cumulées (numérique : 0,5 = ½ heure) – | Obligatoire |
| 17. | Type de sortie (menu déroulant) – Obligatoire pour les priorités concernées (Priorités 1, 2, 3 et 4) | |

| |
|------------------------------|
| Emploi salarié |
| Emploi indépendant |
| Recherche emploi |
| Enseignement ou en formation |
| Sortie non connue |
| Abandon |

| | |
|-----|--|
| 18. | Type de sortie (menu déroulant) – Obligatoire pour les priorités concernées (Priorité 5) |
|-----|--|

| |
|---|
| Accompagnement et/ou accès à un logement adapté et/ou inclusif |
| Accompagnement vers l'inclusion sociale / accès à des activités de loisirs |
| Aide à l'autonomie / accompagnement à l'autonomie |
| Soutien à la mobilité |
| Acquisition de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés |
| Non connu |
| Abandon |

| | |
|-----|--|
| 19. | Acquis de fin d'opération (menu déroulant) |
|-----|--|

| |
|--|
| Obtention d'une qualification reconnue |
| Attestation de réussite |
| Attestation de participation |
| Sans objet |

a) COLONNE A = ID N°

NUMÉRO DE L'IDENTIFIANT.

Cette colonne vous permet de numéroter chaque enregistrement en utilisant votre identification propre ou en incrémentant votre série de 1 à n participants.

Chaque participant doit avoir un identifiant unique.

Vous ne devez compléter **qu'une ligne par participant**, c'est-à-dire pour chaque individu qui bénéficie directement du soutien FSE+. Si une personne participe à plusieurs modules de votre opération ou revient dans vos formations/accompagnements, vous ne l'encodez qu'une seule fois et vous additionnez les heures suivies.

b) COLONNE B = NOM (OBLIGATOIRE)

NOM DE FAMILLE DU PARTICIPANT.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d’anonymiser les données qu’il fournira deux fois par an. En cas de contrôle, il devra montrer que les données anonymisées sont documentées dans des dossiers administratifs⁹ liés aux participants ayant suivi une action cofinancée par le FSE+.

1 participant = 1 ligne

c) COLONNE C = PRÉNOM (OBLIGATOIRE)

PRÉNOM DU PARTICIPANT.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d’anonymiser les données qu’il fournira deux fois par an. En cas de contrôle, il devra montrer que les données anonymisées sont documentées dans des dossiers administratifs liés aux participants ayant participé aux activités cofinancées par le FSE+.

d) COLONNE D = CODE POSTAL (OBLIGATOIRE)

Code postal au format 4 chiffres pour la Belgique (ex. : 4000) ou « 0000 » pour les autres pays.

Cette information est **obligatoire** pour tous les projets et permet de calculer le nombre de participants venant de zones rurales¹⁰.

Pour les projets de la priorité 2, elle permet aussi de déterminer l’éligibilité territoriale du participant.

e) COLONNE E = LOCALITÉ (OBLIGATOIRE)

Cette information est **obligatoire**. Pour les participants frontaliers, indiquer le pays de résidence.

f) COLONNE F = EMAIL (NON OBLIGATOIRE)

Cette information n’est pas obligatoire, mais souhaitée, celle-ci est susceptible d’être demandée ultérieurement dans le cadre d’un sondage spécifique auprès des participants

⁹ Conformément au guide administratif et financier FSE+ 2021-2027.

¹⁰ DEGURBA 2020 - Eurostat

(cela notamment pour rencontrer l'obligation réglementaire¹¹ de mesurer l'impact des opérations à plus long terme).

g) COLONNE G = N° DE GSM OU DE TÉLÉPHONE (NON OBLIGATOIRE)

Numéro de téléphone au format « Nombre » 15 chiffres maximum (avec préfixe, le cas échéant) sans caractère tel que : /, -, +,...

Exemple : 0489125896 ou 042521299

Cette information n'est pas obligatoire, mais souhaitée, celle-ci est susceptible d'être demandée ultérieurement dans le cadre d'un sondage spécifique auprès des participants (cela notamment pour rencontrer l'obligation réglementaire de mesurer l'impact des opérations à plus long terme).

h) COLONNE H = DATE DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE)

Date de naissance du participant au format date : **jj/mm/aa ou jj/mm/aaaa**.

Cette information est **obligatoire** étant donné qu'elle permet de déterminer l'éligibilité du participant et certains indicateurs requis par la Commission européenne (participants entre 18 et 29 ans, de plus de 55 ans, etc.).

Nouveauté L'âge limite pour les **travailleurs occupés** est fixé à 89 ans.

i) COLONNE I = GENRE (OBLIGATOIRE)

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- H (homme) ;
- F (femme) ;
- X (non binaire)¹².

Cette information est **obligatoire** étant donné que tous les indicateurs doivent être décomposés par genre.

¹¹ Règlement UE 2021/1057 Annexe 1 point 4 (indicateurs communs de résultat à plus long terme).

¹² Plusieurs États membres ont mis en place des dispositions juridiques ou des pratiques reconnaissant que certains individus pourraient ne correspondre à aucune de ces deux catégories ou pourraient ne pas souhaiter être associés à l'une d'elles. Pour ces États membres, ces individus devraient être enregistrés comme « non binaires ».

j) COLONNE J = NATIONALITÉ (OBLIGATOIRE)

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Belge ;
- Ressortissant UE ;
- Ressortissant hors UE.

Il s'agit de la nationalité au moment **de l'entrée dans l'action**.

k) COLONNE K = SITUATION PROFESSIONNELLE (OBLIGATOIRE)

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

1. Travailleur salarié :
Travailleur indépendant ;
2. Demandeur d'emploi ;
Demandeur d'emploi CPAS (y compris article 60 & 61) ;
3. Inactif enseignement en alternance (IFAPME, EFPME et SFPME) ;
Inactif enseignement (fondamental, secondaire et supérieur) ;
Inactif autre.

On distingue, ici, 3 catégories de situation professionnelle¹³.

Il s'agit de la situation professionnelle du participant **au moment de son entrée dans l'action** cofinancée par le FSE+.

Cette information est **obligatoire** étant donné qu'elle permet de déterminer l'éligibilité du participant quant au public cible par rapport à la priorité/mesure/action.

¹³ Pour les explications, voir Guide administratif et financier 2021-2027, fiche n°1

l) COLONNE L = DURÉE D'INOCUPATION (OBLIGATOIRE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI)

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Moins de 12 mois ;
- Entre 12 et 24 mois ;
- Plus de 24 mois.

Cette information est uniquement obligatoire si le participant a été renseigné dans la colonne « K » comme demandeur d'emploi.

Elle permet de déterminer si le participant est demandeur d'emploi de longue durée ou non, elle est donc obligatoire. **Par ailleurs, il s'agit d'un critère d'éligibilité pour la priorité 2.**

m) COLONNE M = NIVEAU D'ÉTUDES (OBLIGATOIRE)

Les items repris dans cette catégorie sont établis conformément à la classification de l'Unesco du niveau d'éducation atteint de 2011, au titre de la classification internationale type de l'éducation (CITE)¹⁴ :

| | CITE-Niveau atteint (CITE-A) |
|---|---|
| 0 | Inférieur au primaire |
| 1 | Enseignement primaire |
| 2 | Premier cycle de l'enseignement secondaire |
| 3 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| 4 | Enseignement post-secondaire non-supérieur |
| 5 | Enseignement supérieur de cycle court |
| 6 | Licence ou niveau équivalent |
| 7 | Master ou niveau équivalent |
| 8 | Doctorat ou niveau équivalent |

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Maximum 1er cycle du secondaire (CITE 0, 1 et 2) ;
- Maximum enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 3 - 4) ;
- Enseignement supérieur (CITE 5 à 8).

Il faut prendre en compte le **niveau de diplôme le plus élevé** atteint par le participant avant qu'il ne bénéficie du soutien FSE+, et ce à la date d'entrée dans l'opération.

¹⁴ Source : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Classification internationale type de l'éducation – CITE 2011.

On fait référence à 3 niveaux d'éducation :

1 - Maximum 1er cycle du secondaire (CITE 0 - 2)

Cela correspond à la catégorie « niveau inférieur à l'enseignement primaire, enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire (niveaux 0 à 2) ».

Les correspondances avec le système belge sont les suivantes :

- CEB (Certificat d'études de base = primaire) -> CITE 1 ;
- CE1D (Certificat d'études du 1er degré secondaire) -> CITE 2.

2 - Maximum enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 3 - 4)

Cela correspond à la catégorie « Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur (niveaux 3 et 4) ».

Les correspondances avec le système belge sont les suivantes :

- CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) ou humanités -> CITE 3 ;
- CQ (Certificat de qualification obtenu au terme de la 6ème ou de la 7ème année) -> CITE 3 ou 4 ;
- C.E.6.P. (Certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel) -> CITE 3 ;
- 7ème professionnelle -> CITE 4 ;
- Enseignement secondaire complémentaire (année préparatoire, E.P.S.C.,...) -> CITE 4.

3 - Enseignement supérieur (CITE 5 à 8)

Cela correspond à la catégorie « Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8) ».

Les correspondances avec le système belge sont les suivantes :

- Diplôme d'enseignement supérieur de type court (graduat/Bachelier) ;
- Diplôme d'enseignement supérieur de type long (licence/Master) ;
- Doctorat et plus.

COLONNE N = DATE D'ENTRÉE DANS L'OPÉRATION (OBLIGATOIRE)

Date d'entrée dans l'opération de formation et/ou d'accompagnement au format **jj/mm/aa** ou **jj/mm/aaaa**.

La date d'entrée est celle du **1er jour effectif de l'entrée dans l'opération** (formation et/ou accompagnement).

Si un participant quitte l'opération pour y revenir, la date fait référence à sa 1^{ère} participation.

⇒ La **date d'entrée d'un participant est donc fixe**.

n) COLONNE O = DATE DE SORTIE

Date de sortie de l'opération de formation et/ou d'accompagnement au format **jj/mm/aa** ou **jj/mm/aaaa**.

La date de sortie correspond à la **date de fin effective** de la participation à l'action pour le participant.

Toute sortie doit être comptabilisée **une fois et une seule**.

Cette date doit être mise à jour si le participant revient dans l'opération ultérieurement.

Si la personne poursuit les activités au moment de la remise du fichier participant, laissez la case vide.

o) COLONNE P = TOTAL HEURES CUMULÉES

Pour chaque transmission du fichier « participants », indiquez les heures cumulées que le participant a suivies depuis son entrée dans l'opération au **format numérique** : 0,5 (1/2 heure), 1 (1 heure), 1,5 (1 heure 30 min), 2, etc.

Cette valeur doit être supérieure à 0. Vous pouvez arrondir à la demi-heure (0,5).

Les valeurs doivent couvrir toutes les opérations financées : mises à jour en additionnant le total des heures de chaque opération (tous modules confondus). Pour rappel, chaque participant n'est enregistré qu'une seule fois et toutes les heures sont additionnées pour n'afficher que le total d'heures de participation depuis son entrée dans l'opération jusqu'au moment de la communication du fichier « participants ».

Pour rappel, il est impératif de considérer qu'il faut un volume pertinent d'heures¹⁵ de formation-accompagnement des participants pour considérer qu'il y a effectivement action d'insertion/formation/accompagnement avec impact potentiel ; ainsi une conversation téléphonique, un envoi de mail ou une heure d'accompagnement sur un exercice civil ne peuvent pas être considérés comme un programme valorisable à l'opération FSE+.

¹⁵ Il revient au bénéficiaire de pouvoir motiver ce « volume pertinent » au regard de l'opération mise en œuvre.

p) COLONNE Q = TYPE DE SORTIE - PRIORITÉS 1, 2, 3 ET 4 (OBLIGATOIRE POUR LES PRIORITÉS CONCERNÉES)

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Emploi salarié ;
- Emploi indépendant ;
- Recherche d'emploi ;
- En enseignement ou en formation ;
- Sortie non connue ;
- Abandon.

Cette information est **obligatoire**, sauf si le participant poursuit sa formation/son accompagnement.

Cette information permet au bénéficiaire de préciser les résultats obtenus à la sortie immédiate de l'opération. Elle est complétée au moment de la sortie du participant (ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie). Elle n'est transmise qu'une fois par participant. Elle pourra néanmoins être revue si le participant revient dans l'opération.

q) COLONNE R = TYPE DE SORTIE – PRIORITÉ 5 (OBLIGATOIRE POUR LA PRIORITÉ CONCERNÉE)

La priorité 5 a des indicateurs spécifiques : IS6 (participants ayant une sortie positive) et IS7 (participants ayant amélioré leurs compétences).

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Accompagnement et/ou accès à un logement adapté et/ou inclusif ;
- Accompagnement vers l'inclusion sociale / accès à des activités de loisirs ;
- Aide à l'autonomie/accompagnement à l'autonomie ;
- Soutien à la mobilité ;
- Acquisition de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés ;
- Non connu ;
- Abandon.

r) COLONNE S = ACQUIS EN FIN DE L'OPÉRATION

Utilisez le **menu déroulant** pour sélectionner un des items :

- Obtention d'une qualification reconnue ;
- Attestation de réussite ;
- Attestation de participation ;
- Sans objet.

Ce champ peut rester vide **UNIQUEMENT** si le participant poursuit l'opération en cours en N+1.

Il est **obligatoire**, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les travailleurs occupés, en ce y compris les enseignants et les formateurs.

Cette information est complétée au moment de la sortie du participant (ou dans les 4 semaines maximum après la date de sortie), et tient compte de l'acquis obtenu effectivement au terme de l'opération soutenue par le FSE+. Elle n'est transmise qu'une fois par participant.

1 - Obtention d'une qualification reconnue

Selon le « Cadre Européen des Qualifications »¹⁶, une « qualification » résulte d'un processus formel d'évaluation et de validation qui atteste que le participant a acquis des **compétences reconnues sur base de standards officiels**.

Ainsi, par exemple, une attestation de participation à l'issue d'une formation n'est pas considérée comme une qualification.

2 – Attestation de réussite

Document du bénéficiaire attestant que le participant a atteint les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération.

3 - Attestation de participation

Document du bénéficiaire attestant que le participant a suivi l'opération (totalement ou partiellement – par exemple : deux modules sur trois).

4 - Sans objet

Aucun document n'a été délivré au participant ou abandon de l'action.

s) COLONNE T = COMMENTAIRES

Ce champ n'est pas obligatoire. Il permet d'insérer une explication sur d'éventuels corrections apportés au fichier ou de préciser des informations par rapport aux participants encodés.

t) DONNÉES AGRÉGÉES

Chaque participant sera comptabilisé uniquement à l'entrée

| | H | F | X | Total |
|---|---|---|---|-------|
| Participants en situation de handicap | | | | |
| Participants d'origine étrangère | | | | |
| Participants appartenant à des minorités (communautés marginalisées telles que les Roms | | | | |
| Participants SDF ou confronté-es à l'exclusion de leur logement | | | | |

¹⁶ EQF – European Qualification Framework : <https://europa.eu/europass/en/european-qualifications-framework-efq>

Attention : A chaque remise, il vous sera demandé d'expliquer la méthodologie de calcul de l'estimation pour ces données reprises ci-dessous.

Pour une série de données, la récolte individuelle n'est pas obligatoire. Cependant, il sera demandé au bénéficiaire de fournir des données agrégées et d'étayer la méthode du calcul de l'estimation pour ces données-ci :

- Participants en situation de handicap ;
- Participants d'origine étrangère ;
- Participants appartenant à des minorités (communautés marginalisées telles que les Roms) ;
- Participants SDF ou confrontés à l'exclusion de leur logement.

Elles doivent être livrées de manière globale et anonyme à l'Agence FSE.

u) LES DONNÉES AGRÉGÉES SPÉCIFIQUES AUX PRIORITÉS 2 ET 4

| | Total | Explications |
|---|-------|--------------|
| ISO- Nombre de territoires où le dispositif a été testé (uniquement pour la Priorité 2) | | |
| IS2 – jours de présence des enfants (uniquement Priorité 4 mesure 3) | | |

ISO - Nombre de territoires où le dispositif a été testé (uniquement pour la Priorité 2)

Territoire identifié comme un arrondissement défini sur base de critères socio-économiques tels que le taux de demande d'emploi, l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF), le critère de population, le taux BIM, le taux de RIS, le taux de chômage :

- Un territoire ciblé comprend un maximum de 15.000 habitants ;
- Un territoire concerné par plusieurs opérations ne sera comptabilisé qu'une fois.

IS2 - Jours de présence des enfants (uniquement Priorité 4 mesure 3)

Il sera demandé au bénéficiaire de fournir le nombre de journées d'accueil cumulées des enfants vulnérables au sein des milieux d'accueil et extra-scolaire.

L'évolution sera suivie de la manière suivante : à chaque rapportage, l'information sera donnée par le bénéficiaire (s'agissant d'une donnée qu'il doit récolter par ailleurs) et sera cumulée tout au long de la programmation. Cela permettra notamment une comparaison entre l'état des lieux en début d'opération et à la fin de la programmation.

PARTIE 5 : CADRE DE PERFORMANCE : INDICATEURS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTAT

L'annexe I du règlement FSE + énumère les indicateurs communs prévus pour les opérations cofinancées. Ces indicateurs devront être impérativement transmis à la CE. Ils sont définis dans la boîte à outils sur les indicateurs communs dans le cadre du FSE+.

Par ailleurs, un cadre de performance a été établi au niveau du programme FSE+, au sein duquel certains indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs spécifiques ont été retenus. Celui-ci permet de suivre et évaluer les performances du programme.

Ci-dessous sont reprises les définitions¹⁷ des indicateurs de réalisation et de résultat du cadre de performance :

- Les indicateurs de réalisation¹⁸ portent sur les opérations soutenues. Une réalisation est une activité directement liée à la mise en œuvre d'une opération financée par le FSE+. Les réalisations se mesurent au niveau des personnes soutenues ou des services soutenus.
- Les indicateurs de résultat¹⁹ suivent les changements recherchés auprès des participants susceptibles d'être provoqués par une opération.

a) EECO01 – NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.7 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 1 Mesure 2 Priorité 1 Mesure 3 Action 1 Priorité 2 Mesure 1 |
| Type | Indicateur commun de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non</p> |

¹⁷ DG EMP, boîte à outils sur les indicateurs communs, octobre 2021

¹⁸ Article 2 point 13 Règlement UE 2021/1060

¹⁹ Article 2 point 14 Règlement UE 2021/1060

| | |
|----------------------|---|
| Définition(s) | <p>rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, etc.) retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, congé parental à temps complet, ...). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p>Travailleur occupé : personne de plus de 15 ans qui a un travail contre rémunération ou qui est employée mais temporairement absente (maladie, congé, etc.). Une personne indépendante est également assimilée à un travailleur occupé.</p> <p>Précisions AG : un travailleur en reconversion c'est-à-dire victime d'une restructuration ou d'une fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation est considéré comme chômeur.</p> <p>Conformément aux règles régionales, un demandeur d'emploi doit être inscrit auprès du service public de l'emploi.</p> <p>Les participants aux formations en alternance de l'IFAPME et du SFPME sont assimilés à des inactifs.</p> <p>Spécificité pour la priorité 2 : la priorité 2 vise les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (depuis + de 2 ans et domiciliées sur le territoire visé par le projet depuis moins de 6 mois).</p> <p>Cette condition d'inoccupation de 24 mois doit s'entendre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durant les 24 derniers mois, la personne ne se trouvait ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerçait aucune activité d'indépendant à titre principal ; – Toutefois, ne sont pas prises en compte et donc assimilées à une période d'inoccupation : <ul style="list-style-type: none"> ○ La période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinue, n'excède pas 31 jours <p>Ainsi que les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi en article 60 ou 61.</p> |
|----------------------|---|

b) EECO02 –CHÔMEURS, Y COMPRIS LES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.7 Os 4.8 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 1 – Mesure 1 Priorité 1 Mesure 2 Priorité 1 Mesure 3 Action 1 Priorité 4 Mesures 1 et 2 |
| Type | Indicateur commun de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |

| | |
|--|--|
| Définition(s) | <p>Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Précision UE : une personne nouvellement inscrite au service public de l'emploi, même si elle n'est pas immédiatement disponible, doit toujours être considérée comme chômeuse.</p> <p>Précision AG : un travailleur en reconversion, c'est-à-dire victime d'une restructuration ou d'une fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation, sont considérés comme chômeurs. Conformément aux règles régionales, un demandeur d'emploi doit être inscrit auprès du service public de l'emploi.</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de chômeurs (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | <p>EEO02 est un des trois indicateurs utilisés pour calculer le nombre total de participants.</p> <p>EEO02 est nécessaire pour calculer EECR02, EECR03, EECR04 et EECR05.</p> |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

c) EEO04 – PERSONNES INACTIVES

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.7 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 1 – Mesure 1 Priorité 1 Mesure 2 Priorité 1 Mesure 3 Action 1 |
| Type | Indicateur commun de réalisation |

| | |
|--|---|
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Les personnes inactives sont des personnes qui ne font actuellement pas partie de la population active (dans la mesure où elles n'exercent pas d'emploi mais ne sont pas non plus au chômage selon les définitions nationales).</p> <p>Précision AG : cet indicateur couvre notamment les étudiants entrepreneurs (public de 18 à 25 ans inscrit comme étudiant à titre principal ayant obtenu le statut académique d'étudiant-entrepreneur), les apprenants (IFAPME) et apprentis (SFPME).</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de personnes inactives (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | Il s'agit d'un des trois indicateurs utilisés pour calculer le nombre total de participants. EECO04 est nécessaire pour calculer EECR01, EECR02, EECR03, EECR04 et EECR05. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

d) EECO06+EECO07 – ENFANTS (MOINS DE 18 ANS) ET JEUNES (18 À 29 ANS)

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.6 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 3 Mesures 1 et 2 Priorité 3 Mesures 3 et 4 |
| Type | Indicateur spécifique de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Personnes âgées de 15 à 29 ans au 1^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Age au 1^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+, quel que soit le statut (élève, étudiant, inactif, DE, etc.). – L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'opération. <p>L'âge minimum est de 15 ans, soit 14 ans révolus et l'âge maximum est de 30 ans soit 29 ans révolus.</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre d'enfants et jeunes (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | S.O. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |

| | |
|--|--------------|
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |
|--|--------------|

e) EECO06 – ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.12 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 4 Mesure 3 |
| Type | Indicateur commun de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p>Âge du participant : l'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>L'âge maximum pour l'opération prévue dans le Programme est de 17 ans révolu.</p> <p>Précision AG : pour l'Os 4.12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le public jeune en précarité accompagné aura principalement de 0 à 17 ans. – l'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(s) précise le public en situations sociales particulières : <ul style="list-style-type: none"> a. Accueil dans le respect des fratries. b. Accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption. c. Accueil d'enfants en situation de handicap. d. Accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant. e. Accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents. f. Accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4° g. Autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant tel que les situations de monoparentalité. <p>Les situations sociales reprises aux points a et b ne sont pas couvertes par les opérations prévues par le Programme 21-27.</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre d'enfants de 0 à 17 ans (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Lien avec d'autres indicateurs | S.O. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

f) EECO07 – PARTICIPANTS ÂGÉS DE 18 À 29 ANS

| | |
|--|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.6 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 3 Mesures 1 et 2 Priorité 3 Mesures 3 et 4 |
| Type | Indicateur commun de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | Personnes âgées de 18 à 29 ans au 1 ^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+ : <ul style="list-style-type: none"> – Age au 1^{er} jour de l'intervention soutenue par le FSE+, quel que soit le statut (étudiant, inactif, DE, etc.). – L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'opération. L'âge minimum est de 18 ans, soit 17 ans révolus et l'âge maximum est de 30 ans soit 29 ans révolus. |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre d'enfants de 18 à 17 ans (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | Permet d'alimenter l'indicateur spécifique de réalisation EECO06+07 qui est récolté pour le Programme FSE+ 2021-2027. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

g) IS3 – NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS ACCOMPAGNÉS DANS LE MAINTIEN DE LEUR AUTONOMIE

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.11 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 5 Mesure 1 Action 1 |
| Type | Indicateur spécifique de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | Nombre total de participants. |

| | |
|--|---|
| | <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p>Précision AG : les personnes visées ont 65 ans et plus, sont en situation de handicap ou en situation de perte d'autonomie.</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de participants (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | S.O. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

h) IS4 – NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS ACCOMPAGNÉS DANS L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

| | |
|--|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.11 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 5 Mesure 1 Action 2 |
| Type | Indicateur spécifique de réalisation |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Nombre total de participants.</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p>Précision AG : les personnes visées sont les travailleurs occupés du secteur, les aidants proches ou demandeurs d'emploi.</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de participants (au moment de l'entrée dans l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | S.O. |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

i) **ECCR01 – PARTICIPANTS ENGAGÉS DANS LA RECHERCHE D’UN EMPLOI AU TERME DE LEUR PARTICIPATION SUIVANT UN ENSEIGNEMENT OU UNE FORMATION AU TERME DE LEUR PARTICIPATION**²⁰

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif(s) spécifique(s) | |
| Priorité(s) - Mesure(s) | |
| Type | Indicateur commun de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Personnes qui étaient inactives au début de leur participation à l’opération au titre du FSE + et qui sont engagées depuis peu dans la recherche d’un emploi au terme de leur participation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Personnes inactives » est défini comme l’indicateur EECO04 . • « Engagées dans la recherche d’un emploi » s’entend comme les personnes généralement sans travail, disponibles pour travailler et recherchant activement du travail, telles que définies à l’indicateur « Chômeurs » (EECO02). <p>Les personnes inscrites depuis peu auprès des services publics de l’emploi en tant que demandeurs d’emploi doivent toujours être comptabilisées, même lorsqu’elles ne sont pas immédiatement disponibles pour travailler.</p> |
| Méthode de calcul | <p>Comptabilisation du nombre de participants engagés dans la recherche d’un emploi au terme de leur participation » (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l’opération) depuis le début de l’opération jusqu’à la date de communication du fichier « participants ».</p> <p>Cet indicateur s’applique uniquement aux participants inactifs.</p> <p>Par conséquent, sa valeur ne peut pas dépasser la valeur de l’indicateur « Personnes inactives » (EECO04).</p> <p>Les informations peuvent être obtenues directement auprès du participant ou extraites d’une base de données administrative à laquelle le bénéficiaire à accès.</p> |

j) **ECCR02 – PARTICIPANTS SUIVANT UN ENSEIGNEMENT OU UNE FORMATION AU TERME DE LEUR PARTICIPATION**

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.6 Os 4.8 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 3 Mesures 1 et 2 Priorité 3 Mesures 3 et 4 Priorité 4 Mesures 1 et 2 |
| Type | Indicateur commun de résultat |

²⁰ Cet indicateur de résultat ne fait pas partie du cadre de performance du Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles. Il est un indicateur commun à transmettre à la CE. Au vu des questions quant à sa définition, il a été repris ici pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires.

| | |
|--|---|
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p> |
| Méthode de calcul | <p>Comptabilisation du nombre de participants suivant un enseignement ou une formation « au terme de leur participation » (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ».</p> <p>Les informations peuvent être obtenues directement auprès du participant ou extraites d'une base de données administrative à laquelle le bénéficiaire a accès.</p> |
| Lien avec d'autres indicateurs | EECO02, EECO04, EECO05 |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

k) EECR03 – PARTICIPANTS OBTENANT UNE QUALIFICATION AU TERME DE LEUR PARTICIPATION

| | |
|----------------------------------|---|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.7 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 1 Mesure 2 Priorité 1 Mesure 3 Action 1 |
| Type | Indicateur commun de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p>Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p>Qualification : selon le cadre européen des certifications (EQF²¹), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.</p> <p>Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p> |
| Méthode de calcul | <p>Comptabilisation du nombre de participants obtenant une qualification « au terme de leur participation » (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ».</p> <p>Les informations peuvent être obtenues directement auprès du participant ou extraites d'une base de données administrative à laquelle le bénéficiaire a accès.</p> |
| Lien avec d'autres indicateurs | EECO02, EECO04, EECO05 |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

I) EECR04 – PARTICIPANTS EXERÇANT UN EMPLOI AU TERME DE LEUR PARTICIPATION

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 Os 4.7 Os 4.8 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 1 – Mesure 1 Priorité 1 Mesure 2 Priorité 1 Mesure 3 Action 1 Priorité 3 Mesures 1 et 2 Priorité 4 Mesures 1 et 2 |
| Type | Indicateur commun de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendants à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p>Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex. : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles,</p> |

²¹ EQF – European Qualification Framework : <https://europa.eu/europass/en/european-qualifications-framework-efq>

| | |
|--|---|
| | <p>patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p>Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p>Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, etc.) retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, en congé parental à temps complet, Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> |
| <p>Méthode de calcul</p> | <p>Comptabilisation du nombre de participants exerçant un emploi, y compris indépendant, « au terme de leur participation » (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ».</p> <p>Les informations peuvent être obtenues directement auprès du participant ou extraites d'une base de données administrative à laquelle le bénéficiaire a accès.</p> <p>Le nombre de participants qui exerçaient un emploi au début de leur participation à une intervention du FSE + (enregistré au titre de l'indicateur « Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants ») est exclu des calculs.</p> |
| <p>Lien avec d'autres indicateurs</p> | <p>EECO02, EECO04</p> |
| <p>Source de collecte des données</p> | <p>Les bénéficiaires directs du FSE+</p> |

| | |
|--|--------------|
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |
|--|--------------|

m) IS1 – NOMBRE DE PARTICIPANTS CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE (+ 2 ANS) ENGAGÉS DANS LE DISPOSITIF DEPUIS PLUS DE 6 MOIS

| | |
|--|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.1 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 2 Mesure 1 |
| Type | Indicateur spécifique de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Chômeur de longue durée et inactifs engagé dans le dispositif expérimental soutenu par le FSE+, 6 mois ou plus après leur entrée dans ce dispositif.</p> <p>Chômeur de longue durée : participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi depuis plus de 2 ans.</p> <p>Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours).</p> |
| Méthode de calcul | <p>Comptabilisation du nombre de chômeurs de longue durée (+ 2 ans) et d'inactifs qui sont toujours soutenus/accompagnés par le dispositif « Territoire zéro chômeur » 6 mois ou plus après son entrée dans celui-ci.</p> <p>Le temps écoulé entre la date d'entrée et celle de sortie du dispositif permettra de déterminer cette durée minimale de 6 mois.</p> |
| Lien avec d'autres indicateurs | EECO02 (uniquement les participants ayant bénéficié de la Priorité 2 mesure 1) |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

n) IS2 – JOURS DE PRÉSENCE CUMULÉS DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION PRÉCAIRE ACCUEILLI EN MILIEU D'ACCUEIL ET EXTRA-SCOLAIRE

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.12 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 4 Mesure 3 |
| Type | Indicateur spécifique de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |

| | |
|--|--|
| Définition(s) | <p>Nombre de journées d'accueil cumulées des enfants vulnérables au sein des milieux d'accueil et extra-scolaire.</p> <p>Précision AG : le public jeune en précarité accompagné aura principalement de 0 à 17 ans.</p> <p>L'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(s) précise le public en situations sociales particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Accueil dans le respect des fratries. b. Accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption. c. Accueil d'enfants en situation de handicap. d. Accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant. e. Accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents. f. Accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4° g. Autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant tel que les situations de monoparentalité. <p>Les situations sociales reprises aux points a et b ne sont pas couvertes par les actions prévues par le Programme 21-27.</p> |
| Méthode de calcul | <p>L'évolution sera suivie de la manière suivante : chaque année, l'information sera donnée par le bénéficiaire (s'agissant d'une donnée qu'il doit récolter par ailleurs) et sera cumulée tout au long de la programmation. Cela permettra notamment une comparaison entre l'état des lieux en début d'opération et à la fin de la programmation.</p> |
| Lien avec d'autres indicateurs | <p>ECO06 (uniquement les enfants ayant bénéficié de la Priorité 4 mesure 3)</p> |
| Source de collecte des données | <p>Les bénéficiaires directs du FSE+</p> |
| Fréquence de collecte des données | <p>Semestrielle</p> |

o) IS5 – PARTICIPANTS AYANT UNE SORTIE POSITIVE

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.11 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 5 Mesure 1 Action 1 |
| Type | Indicateur de résultat |

| | |
|--|--|
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition(s) | <p>Les sorties positives sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement et/ou accès à un logement adapté et/ou inclusif – Accompagnement vers l'inclusion sociale / accès à des activités de loisirs – Aide à l'autonomie/accompagnement à l'autonomie – Soutien à la mobilité – Acquisition de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés <p>La notion « au terme de leur participation » doit être comprise à la sortie de l'opération FSE+ (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération).</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de participants bénéficiant d'une sortie positive telle que définie ci-dessus « au terme de leur participation » (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | IS3 |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

p) IS6 – PARTICIPANTS AYANT AMÉLIORÉ LEURS COMPÉTENCES

| | |
|----------------------------------|--|
| Objectif(s) spécifique(s) | Os 4.11 |
| Priorité(s) - Mesure(s) | Priorité 5 Mesure 1 Action 2 |
| Type | Indicateur spécifique de résultat |
| Unité de mesure | Nombre de personnes |
| Définition | <p>Au terme de l'accompagnement, les participants ont acquis de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés.</p> <p>La notion « au terme de leur participation » doit être comprise à la sortie de l'opération FSE+ (dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération).</p> |
| Méthode de calcul | Comptabilisation du nombre de « ayant amélioré leurs compétences » comme défini ci-dessus « au terme de leur participation » (dans les 4 |

| | |
|--|---|
| | semaines suivant la date de sortie de l'opération) depuis le début de l'opération jusqu'à la date de communication du fichier « participants ». |
| Lien avec d'autres indicateurs | IS4 |
| Source de collecte des données | Les bénéficiaires directs du FSE+ |
| Fréquence de collecte des données | Semestrielle |

Une question ?

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire FSE+